

Arrêté N° 2024\_01177\_VDM

**SDI 19/0119 - ARRÊTÉ DE MAINLEVÉE DE MISE EN SÉCURITÉ - 65 RUE NAU - 13005  
MARSEILLE**

**Nous, Maire de Marseille,**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2131-1,

Vu les articles L511.1 et suivants ainsi que les articles L521.1 à L521.4 du code de la construction et de l'habitation,

Vu les articles R511.1 et suivants du code de la construction et de l'habitation,

Vu l'article R556-1 du code de justice administrative,

Vu l'arrêté n° 2023\_01497\_VDM du 23 mai 2023 portant délégation de fonctions à Monsieur Patrick AMICO, adjoint en charge de la politique du logement et de la lutte contre l'habitat indigne,

Vu l'arrêté de péril imminent n° 2019\_01553\_VDM, signé en date du 21 mai 2019, qui interdit pour raison de sécurité l'occupation de la cour arrière, de l'appartement du rez-de-chaussée, de l'appartement du premier étage et de l'appartement du deuxième étage gauche de l'immeuble sis 65 rue Nau - 13005 MARSEILLE 5EME,

Vu l'arrêté de péril ordinaire n° 2020\_01853\_VDM, signé en date du 1er septembre 2020, prescrivant des mesures définitives permettant de mettre fin à tout danger dans l'immeuble sis 65 rue Nau - 13005 MARSEILLE 5EME,

Vu l'attestation établie le 3 avril 2024 par le bureau d'études techniques [REDACTED] représenté par [REDACTED]

Vu le rapport de visite dûment établi par les services de la ville de Marseille en date du 4 avril 2024, constatant la réalisation des travaux définitifs mettant fin durablement au danger dans l'immeuble sis 65 rue Nau – 13005 MARSEILLE 5EME,

Considérant l'immeuble sis 65 rue Nau - 13005 MARSEILLE 5EME, parcelle cadastrée section 816D, numéro 0283, quartier La Conception, pour une contenance cadastrale de 1 are et 58 centiares,

[REDACTED]

Considérant qu'il ressort de l'attestation du bureau d'études [REDACTED] en date du 3 avril 2024, que les travaux de réparation définitive ont bien été réalisés dans l'immeuble sis 65 rue Nau – 13005 MARSEILLE 5EME, permettant la réintégration de de la cour arrière, de l'appartement du rez-de-chaussée, de l'appartement du premier étage et de l'appartement du deuxième étage gauche en toute sécurité,

Considérant que la visite des services de la Ville, en date du 26 mars 2024, a permis de constater la réalisation effective des travaux mettant fin à tout danger,

## ARRÊTONS

**Article 1** Il est pris acte de la réalisation des travaux de réparation définitive, attestée le 3 avril 2024 par [REDACTED] du bureau d'études [REDACTED]

[REDACTED] parcelle cadastrée section 816D, numéro 0283, quartier La Conception, pour une contenance cadastrale de 1 are et 58 centiares, appartenant, selon nos informations à ce jour, au [REDACTED]

**La mainlevée de l'arrêté de péril ordinaire n° 2020\_01853\_VDM, signé en date du 1 septembre 2020, est prononcée et met fin à l'ensemble des arrêtés liés à ladite procédure.**

**Article 2** Les accès de la cour arrière, de l'appartement du rez-de-chaussée, de l'appartement du premier étage et de l'appartement du deuxième étage gauche de l'immeuble sis 65 rue Nau – 13005 MARSEILLE 5EME sont de nouveau autorisés.

Les fluides de ces appartements autorisés peuvent être rétablis.

**Article 3** A compter de la notification du présent arrêté, l'immeuble (ou le logement) peut à nouveau être utilisé. Les loyers ou indemnités d'occupation des locaux d'habitation seront à nouveau dus à compter du premier jour du mois qui suivra la notification et/ou l'affichage du présent arrêté.

A compter de la notification du présent arrêté, la levée de l'interdiction d'habiter et d'occuper les lieux est également prononcée. Il est rappelé qu'**avant toute nouvelle occupation, remise à disposition ou remise en location des locaux d'habitation**, il devra être procédé à la réalisation des **travaux d'habitabilité** nécessaires, conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 4** Le présent arrêté sera notifié sous pli contre signature ou par tout autre moyen conférant date certaine à la réception, au syndic de l'immeuble tel que mentionné à l'article 1. Celui-ci le transmettra aux propriétaires, aux ayants droit éventuels, **ainsi qu'aux occupants.**

Le présent arrêté sera affiché en mairie de secteur ainsi que sur la façade de l'immeuble. Il sera également publié au recueil des actes administratifs de la Ville de Marseille.

**Article 5** Le présent arrêté sera transmis au Préfet du Département des Bouches-du Rhône, au Président de la Métropole Aix Marseille Provence, à la Direction de la Voirie, au Bataillon de Marins Pompiers, aux organismes payeurs des aides personnelles au logement, et au gestionnaire du fonds de solidarité pour le logement du lieu de situation de l'immeuble.

**Article 6**

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 7**

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours gracieux devant le Maire.

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Patrick AMICO

Monsieur l'Adjoint en charge de la  
politique du logement et de la lutte contre  
l'habitat indigne

Signé le :